

Les aides à l'apprentissage

Le gouvernement a pour objectif de relancer la mobilisation collective en faveur de l'apprentissage pour former **500 000 apprentis d'ici à 2017**. L'enjeu, c'est la réussite de l'insertion professionnelle pour toute la jeunesse.

Pour cela, les pouvoirs publics ont mis en place ces aides qui sont cumulables afin de faciliter l'embauche et la formation des futurs apprentis.

Aide TPE Jeunes Apprentis: Destinée aux entreprises de moins de 11 salariés recrutant un apprenti mineur Forfait de 4400 € la 1^e année du contrat

Prime à l'apprentissage pour les TPE Destinée aux entreprises de moins de 11 salariés 1000 € minimum par année de formation versés par la région

Aide au recrutement d'apprentis supplémentaires Entreprises de moins de 250 salariés 1000 € versés à l'embauche par la région

Exonérations des charges sociales Pour toutes les entreprises Exonération partielle ou totale des cotisations patronales et salariales, légales et conventionnelles

Crédits d'impôts sur les bénéfices Pour toutes les entreprises 1600 € pour la première année d'une formation de niveau III.
2200 € pour les Travailleurs Handicapés

Aides de l'Agefiph Toute entreprise recrutant une personne en situation de handicap par un contrat d'apprentissage ou la recrutant à l'issue de ce contrat Aide à la conclusion du contrat de 1000 € à 7000 €. Aide à la pérennisation du contrat de 500 € à 2000 €

Plus d'information sur :
www.apprentissage.gouv.fr



L'Etat vous accompagne dans l'embauche

L'Etat et les opérateurs de l'emploi se mobilisent pour le développement des entreprises du territoire et faciliter l'embauche d'un nouveau salarié.

En mai 2015, le gouvernement a adopté le plan « *Tout pour l'emploi dans les TPE et les PME* » qui propose de mieux répondre aux préoccupations quotidiennes et aux besoins concrets des TPE-PME.

Une nouvelle aide dénommée « **aide à l'embauche dans les PME** » a été mise en œuvre le 18 janvier 2016. Cette aide vient s'ajouter aux autres dispositifs facilitant l'embauche d'un nouveau salarié.

Ce document a pour objectif de vous présenter les aides de l'Etat que vous pouvez demander lorsque vous embauchez un salarié dans votre entreprise. Il résume les conditions et les montants qui peuvent être sollicités.

Les services de l'Etat sont à votre disposition pour vous aider à bénéficier de ces aides.

Pour vous accompagner dans vos démarches, vous pouvez contacter :

- **Pôle Emploi : 3995**
- **Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure : 02.32.38.81.10**
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure : 02.32.39.41.81**

Les services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) dans l'Eure restent à votre disposition pour toutes questions relatives à ces aides et aux contrats de travail.
Standard : 02 32 24 86 50

Les principales aides de l'Etat pour les entreprises

	<u>CONTRAT DE GENERATION</u>	<u>AIDE A L'EMBAUCHE DANS LES PME</u>	<u>AIDE A L'EMBAUCHE DU PREMIER SALARIÉ</u>	<u>CONTRAT INITIATIVE EMPLOI</u>
Date d'entrée en vigueur :	17 mars 2013	Pour des embauches prenant effet entre le 18/01 et le 31/12/2016	Pour la 1ère embauche prenant effet entre le 09 /06/2015 et le 31/12/2016	Depuis le 1er janvier 2010
Entreprises concernées :	Entreprises de moins de 300 salariés	Entreprises de moins de 250 salariés	Entreprises n'appartenant pas à un groupe et sans salarié depuis au moins 12 mois	Entreprises relevant du champ d'application de l'assurance chômage
Embauches ouvrant droit à l'aide :	<ul style="list-style-type: none"> • Embaucher un jeune de moins de 26 ans en CDI (ou moins de 30 ans si Travailleur Handicapé) • Maintenir ou recruter en CDI un sénior de 57 ans ou plus 	CDI, CDD de 6 mois et plus, transformation d'un CDD en CDI, contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois	CDD d'au moins 6 mois ou CDI	CDD de plus de 6 mois ou CDI
Rémunération de l'embauché :	Pas de conditions de rémunération	Embaucher un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le SMIC	Pas de condition de rémunération	Contrat de travail de 20 heures hebdomadaires minimum
Montant de l'aide :	4 000€/an pour 3 ans. Soit 12 000 € au total. 24 000 € en cas de double recrutement (jeune et sénior)	4 000 € maximum sur une période de 2 ans (prime trimestrielle de 500 euros) versés par l'Agence de Services de Paiement.	4 000 € maximum sur une période de 2 ans (prime trimestrielle de 500 euros) versés par l'Agence de Services de Paiement.	Aide à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi variable en fonction de leurs situations. Elle ne peut excéder 47% du montant du SMIC. Durée maximale de l'aide : 24 mois
Pour plus d'informations :	www.contrat-generation.gouv.fr	Accéder au formulaire en ligne sur le site : embauchePME.gouv.fr Téléphone : 09 70 81 82 10	Accéder au formulaire en ligne sur le site du ministère du travail : www.travail-emploi.gouv.fr	Accéder au formulaire en ligne sur http://travail-emploi.gouv.fr/emploi/ Ou sur le site de Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr
Cette aide est cumulable avec :	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction générale bas salaire • ACCRE • CICE • Aide des collectivités locales • Aides à l'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction générale bas salaire • ACCRE • CICE • Embauche en CDI ou en CDD de 6 mois ou plus à l'issue d'un contrat d'apprentissage • Aide des collectivités locales 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction générale bas salaire • CICE • ACCRE • Aide des collectivités locales 	<ul style="list-style-type: none"> • CICE • ACCRE • Réduction générale bas salaire.
Cette aide n'est pas cumulable avec :	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'embauche d'un 1er salarié • Aide à l'embauche dans les PME • CUI-CIE • Contrat de professionnalisation de moins de 6 mois. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'embauche d'un 1er salarié • CUI-CIE • Contrat de professionnalisation de moins de 6 mois. • Contrat de génération • Aides à l'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'embauche dans les PME • Aides à l'apprentissage • Contrat de professionnalisation de moins de 6 mois. • CUI-CIE • Contrat de génération 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'embauche dans les PME • Aide à l'embauche d'un 1er salarié • Aides à l'apprentissage • Contrat de génération

Pour l'aide au recrutement, la recherche des publics, la prescription des conventions, le conseil et le suivi des contrats aidés, vous pouvez vous rapprocher de :

- POLE EMPLOI et ses agences locales pour tout public éligible. Site internet : www.pole-emploi.fr
- CAP EMPLOI pour le public des travailleurs handicapés : www.capemploi.net
- Le réseau des MISSIONS LOCALES pour les jeunes de moins de 26 ans : <http://www.missionslocales-hautenormandie.com>